

Règlement ministériel du 21 septembre 2021 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 entre l'échangeur Bridel et l'échangeur Helfenterbruck à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A6 entre les échangeurs Bridel et Helfenterbruck ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules :

- la chaussée gauche de l'autoroute A6 (PK 9.750 – 6.000) entre les échangeurs Bridel et Helfenterbruck en direction de la Croix de Cessange ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Bridel en provenance de Bridel et en direction de la Croix de Cessange ;
- la bretelle d'accès de l'échangeur Strassen en provenance de Strassen et en direction de la Croix de Cessange.

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, la vitesse maximale sur les voies publiques citées ci-dessous est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h, la chaussée de ces voies est rétrécie à une voie de circulation et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinées au transport de choses, d'autobus, d'autocars et de véhicules automoteurs attelés d'une remorque ou semi-remorque de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- la chaussée droite de l'autoroute A6 (PK 5.000 – 6.000) en provenance de la Croix de Cessange et en direction de l'échangeur Bridel ;
- la chaussée gauche de l'autoroute A6 (PK 10.750 – 9.750) en provenance de Weyler et en direction de l'échangeur Bridel.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adaptés, C,13aa complété par un panneau additionnel du modèle 1 portant les symboles des catégories de véhicules concernées et par le signal D,2.

Art. 3. Pendant la phase d'exécution des travaux, la circulation sur la voie publique citée ci-dessous est menée en bidirectionnel et le nombre de voies sur la chaussée est limité à une seule par sens :

- la chaussée droite de l'autoroute A6 (PK 6,000 – 9,750) entre les échangeurs Helfenterbruck et Bridel en direction de Weyler.

La vitesse maximale sur cette voie est limitée à 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant le chiffre « 70 » et C,13aa.

Art. 4. À partir du 27 septembre 2021 jusqu'au 8 novembre 2021, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 90 km/h en cas de pluie :

- la chaussée gauche de l'autoroute A6 (PK 7.350 – 6.450) entre les échangeurs Bridel et Helfenterbruck en direction de la Croix de Gasperich.

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant le chiffre « 90 » complété par un panneau additionnel portant l'inscription « en cas de pluie ».

Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 6. Le présent règlement entre en vigueur le 24 septembre 2021 et reste en vigueur jusqu'au 8 novembre 2021.

Luxembourg, le 21 septembre 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH